

La croissance de l'entreprise nécessite de maintenir l'équilibre structurel fondamental entre ressources stables et besoins de financement. L'augmentation de ces besoins se traduit donc forcément par un accroissement des capitaux permanents. D'un autre côté, la structure du passif du bilan ne doit pas mener à un taux d'endettement trop élevé.

Il est donc impératif, en période de croissance de l'entreprise, que l'accroissement des capitaux propres accompagne les besoins de financement. Cette augmentation peut provenir de l'autofinancement, donc des bénéfices non distribués, mais celui-ci est parfois insuffisant. L'entreprise fait alors appel à ses associés afin d'augmenter le capital, le plus fréquemment par des apports en numéraire, mais d'autres modalités sont également envisageables. Pour augmenter le gage des créanciers, une partie des réserves accumulées peut être incorporée au capital. Au contraire, il peut arriver que le capital social soit trop élevé, ce qui nuit en particulier à la rentabilité financière des titres (résultat/capitaux propres). Plusieurs modalités de réduction de capital peuvent être considérées. Mais une réduction de capital peut également être pratiquée dans le cadre d'un assainissement financier, lorsque l'entreprise a accumulé des pertes et décide de les faire supporter à ses associés.

Ce chapitre traite des mouvements du capital pendant la vie de l'entreprise, à l'exception de ceux provoqués par les opérations de fusion, qui ne sont abordées qu'au niveau du DSCG. Certains concepts ont déjà été abordés dans le chapitre 10 les actifs financiers.

## **I. Les augmentations de capital**

### **A. Formes et modalités**

#### **1. Différentes formes d'augmentation de capital**

Une société peut augmenter son capital pour se procurer des ressources de financement nouvelles, par apports en numéraire, pour capitaliser ses réserves afin de renforcer le gage des créanciers, pour diminuer son taux d'endettement en convertissant une dette en capital ou encore pour attribuer des titres à ses salariés. Dans certains cas, plusieurs opérations d'augmentation de capital sont conjuguées, telle qu'une augmentation simultanée par apport en numéraire et distribution d'actions gratuites (Code de commerce - article L. 225-127).

**Augmentation de capital**

En numéraire  
Par incorporation de réserves  
Par apports en nature  
Par conversion de dettes  
Par conversion d'obligations convertibles

## Thème 3 : Passif

### 2. Les modalités juridiques

Les augmentations de capital relèvent de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire, seule habilitée à délibérer sur les propositions faites par le conseil d'administration, le directoire ou encore le gérant de SARL.

Après décision favorable de l'assemblée générale, l'opération fait l'objet d'un dépôt au greffe du tribunal de commerce et d'une publication. Les documents commerciaux émis par la société et mentionnant son capital, tels que les factures, doivent être mis à jour.

### 3. La terminologie relative aux augmentations de capital

#### a. La valeur mathématique et la valeur boursière

Contrairement au cas de la constitution d'une société, lors d'une augmentation de capital, la valeur d'une action ne correspond pas à son nominal. En effet, les bénéfices accumulés et non distribués ainsi que d'autres opérations ont augmenté les capitaux propres de l'entreprise. La valeur d'une action peut alors être déterminée par le rapport entre le montant des capitaux propres au bilan, éventuellement réduits des actifs sans valeur (actifs fictifs) et corrigés des effets de la fiscalité, et le nombre d'actions. Le montant des **capitaux propres corrigés** est appelé « actif net comptable » et la valeur correspondante de l'action est la « **valeur mathématique comptable** ».

#### Capitaux propres au bilan

- **Impôt futur sur les provisions réglementées et les subventions d'investissement**
  - **Actifs fictifs** (frais d'établissement, frais d'émission des emprunts, prime de remboursement des obligations) **nets d'économies d'impôts futures**
- 
- = Actif net comptable (ANC)**

<b>Valeur mathématique comptable de l'action = ANC / Nombre d'actions</b>
---

La valeur de l'action peut également tenir compte d'éléments ne figurant pas au bilan comme, par exemple, un fonds commercial ainsi que des plus-values sur certains actifs. Elle porte alors le nom de « valeur mathématique intrinsèque ».

#### Exemple

Les capitaux propres de la société anonyme Alpha sont les suivants au 1<sup>er</sup> avril 2019 :

Capital social (10 000 actions de valeur nominale 20 €)	200 000
Réserves	230 000
Subventions d'équipement	30 000
Total 1	460 000

À l'actif du bilan figurent des frais d'émission d'emprunts pour un montant net de 15 000 €.

En retenant un taux d'impôt sur les sociétés de 1/3, le calcul de l'actif net comptable est le suivant :

Capitaux propres au bilan	460 000
- Impôt futur sur les subventions d'équipement: 30 000 x 1/3	- 10 000

### Thème 3 : Passif

- Actifs fictifs nets d'impôts: $15\ 000 \times 2/3$	- 10000
Actif net comptable	440 000

Valeur mathématique de l'action Alpha :  $440\ 000 / 10\ 000 = 44\ €$ .

Dans les sociétés cotées en Bourse, on retient comme valeur des actions leur valeur boursière, le produit du nombre d'actions par cette valeur étant alors appelé « capitalisation boursière » de l'entreprise concernée.

#### **b. Le prix d'émission des actions nouvelles et la prime liée au capital**

Lorsque de nouvelles actions sont émises à l'occasion d'une augmentation de capital, leur prix d'émission est égal à la valeur nominale ou à un prix plus élevé de manière à tenir compte de la valeur des actions. Les actions nouvelles auront les mêmes droits sur les capitaux propres que les anciennes (Code de commerce - article L. 225-128). Ce prix est en pratique inférieur à la valeur mathématique des actions (ou à la valeur boursière dans les sociétés cotées).

La différence entre le prix d'émission et la valeur nominale est appelée « prime liée au capital » et constitue un complément d'apport.

#### **4. Le traitement comptable des frais d'augmentation de capital**

*Pour les exercices comptables ouverts à compter du 9/10/2018, les entités sont libres d'appliquer une des trois méthodes présentées ci-dessous.*

Toute augmentation de capital entraîne divers frais tels que des frais de notaire, des frais de publicité légale et des droits d'enregistrement. Ces frais d'augmentation de capital peuvent suivre trois traitements différents (PCG - article 212-9).

##### **a. L'imputation des frais sur la prime d'émission**

Cette méthode ne fait plus partie des méthodes de référence à compter du 9 octobre 2018. Elle doit être pratiquée pour le montant des frais nets d'impôt **sans transiter par un compte de charges par nature**.

En cas d'insuffisance ou d'inexistence de prime liée au capital, les frais doivent être comptabilisés en comptes de charges par nature.

#### **Contexte 1**

*Lors de l'augmentation de capital de la société Alpha, les frais correspondants s'élèvent à 3 000 € HT (1 800 € d'honoraires et 1 200 € de frais de publicité légale) et sont payés par chèque le 20 avril 2019. Ils sont imputés sur la prime d'émission.*

- 1. Évaluez le montant des frais à imputer sur la prime d'émission et au compte d'impôt**
- 2. Comptabilisez cette opération**

##### **b. L'inscription des frais en charges de l'exercice**

Même en cas de prime suffisante, le Plan comptable général laisse la possibilité de comptabiliser les frais d'augmentation de capital en charges.

## Thème 3 : Passif

### **Contexte 1 (suite)**

#### **3. Comptabilisez les frais d'augmentation de capital en charges**

##### ***c. L'étalement par les frais d'établissement***

De même que lors de la constitution de la société, les frais peuvent être inscrits en frais d'établissement, dans le compte 2013. Frais d'augmentation de capital et d'opérations diverses et amortis sur une durée maximale de 5 ans.

Dans ce cas, aucune distribution de bénéfice n'est possible tant que ces frais ne sont pas totalement amortis, sauf s'il existe au bilan des réserves non obligatoires d'un montant au moins égal au montant des frais non encore amortis.

Les frais d'augmentation de capital constituent un actif fictif.

### **Contexte 1 (suite 2)**

#### **4. Comptabilisez les frais d'augmentation de capital si la société Alpha choisit de les étaler**

#### **5. Comptabilisez l'écriture à la clôture de l'exercice 2019 si Les frais**

## **B. Les apports en numéraire**

### **1. Les modalités d'augmentation de capital en numéraire**

#### ***a. Les conditions***

L'augmentation de capital par apports en numéraire ne peut intervenir que si le capital ancien a été intégralement libéré. Le prix d'émission est composé de la valeur nominale des actions augmentée de la prime d'émission.

**Le taux minimum de l'appel**, dans les sociétés anonymes, les SAS et les SARL, est du **quart du montant** du nominal des actions émises, les trois quarts restants devant être appelés dans un délai de cinq ans. La prime d'émission doit être intégralement versée dès la souscription.

L'opération se déroule en deux étapes :

- après annonce de l'augmentation de capital, les associés anciens ou nouveaux disposent d'un délai de 10 jours de Bourse pour effectuer leurs souscriptions, accompagnées du dépôt des fonds auprès d'un notaire, de la Caisse des dépôts et consignations ou sur un compte bancaire;
- à la fin de la période de souscription ou lorsque toutes les actions ont été souscrites, l'augmentation de capital est réalisée.

### **Contexte 1 (suite 3)**

*La société Alpha, dont le capital est formé de 10 000 actions de valeur nominale de 20 €, valant 44 €, décide d'augmenter son capital par émission de 2 000 actions de numéraire au prix de 32 € libérées du minimum légal à la souscription.*

#### **6. Évaluez la prime d'émission et le montant de l'augmentation de capital**

#### **7. Évaluez le montant libéré total et par action ainsi que les montants versés par un actionnaire**

### Thème 3 : Passif

#### *b. Augmentation du nominal de chaque action ou du nombre d'actions*

Deux modalités peuvent être envisagées pour réaliser l'augmentation de capital :

- l'augmentation de capital peut être répartie sur le nombre d'actions existantes par modification de la valeur nominale de chaque action;
- l'augmentation de capital s'effectue par la création d'actions nouvelles de même valeur nominale que les actions anciennes.

Le choix entre les deux formes n'a aucune incidence sur la prime d'émission.

#### **Contexte 1 (suite 4)**

Le capital de la société Alpha est composé de 10 000 actions de valeur nominale 20 €, soit 200 000 €. Elle augmente son capital de 40 000 €.

- 8. Évaluez le montant de l'augmentation du nominal de ses actions si la société Alpha choisit cette modalité**
- 9. Évaluez le nombre d'actions créées si la société Alpha choisit cette modalité d'augmentation de capital.**
- 10. Présentez les avantages et les inconvénients de chaque modalité (compétence : Analyser les opportunités et les risques d'une modalité d'augmentation de capital)**

#### *c. Le droit préférentiel de souscription*

Dans le cas de l'émission de nouvelles actions, le prix d'émission de l'action est en général inférieur à sa valeur mathématique ou à sa valeur boursière de manière à attirer les investisseurs. L'augmentation de capital provoque alors une diminution de la valeur des actions puisque les capitaux propres ne sont pas augmentés proportionnellement à la valeur des actions anciennes. Un ancien actionnaire qui ne souscrirait pas à l'augmentation de capital risquerait d'être lésé par cette opération. Cette perte de valeur de l'action ancienne est compensée par l'existence d'un droit préférentiel de souscription (DS) que l'actionnaire ancien peut utiliser pour souscrire les actions nouvelles ou qu'il peut céder à un tiers. À chaque action ancienne est alors attaché un droit de souscription (Code de commerce - article L. 225-132).

Le nombre de droits nécessaires pour souscrire une action nouvelle résulte du rapport entre le nombre d'actions existantes et le nombre d'actions émises.

Un investisseur nouveau ou un actionnaire désirant souscrire plus d'actions que celles résultant de l'exercice de ses droits doit se procurer le nombre de droits de souscription nécessaire. Les droits sont négociables pendant toute la période de souscription; dans les sociétés cotées, ils font l'objet d'une cotation sur la même période.

#### **Contexte 1 (suite 5)**

La société Alpha a choisi d'augmenter son capital par l'émission de 2 000 actions au prix d'émission de 32 €.

Ses 10 000 actions anciennes ont une valeur nominale de 20 € et leur valeur mathématique est de 44 €.

- 11. Évaluez le montant de l'augmentation des capitaux propres**
- 12. Analyser les risques pour un actionnaire ancien d'une modalité d'augmentation de capital en l'absence de droit préférentiel de**

effet, sa valeur réelle est fonction de la loi de l'offre et de la demande et peut donc différer de ce montant.

#### ***d. La renonciation au droit préférentiel de souscription***

L'assemblée générale extraordinaire peut décider de supprimer le droit préférentiel de souscription (DPS), totalement ou partiellement, en général dans le but de favoriser l'entrée de nouveaux actionnaires dans la société. Une augmentation de capital sans DPS est possible, au profit d'investisseurs qualifiés, dans la limite de 20 % du capital par an.

Tout actionnaire peut également renoncer individuellement à exercer ou à céder ses droits préférentiels de souscription.

##### **Contexte 1 (suite 6)**

*Sur les 2 000 actions émises par la société Alpha, on suppose que l'assemblée générale extraordinaire a décidé de supprimer partiellement le droit de souscription au profit d'une société d'investissement qui souscrit 1 000 actions. Les droits sont maintenus pour le reste de l'augmentation de capital.*

##### **14. Évaluez la valeur du droit préférentiel de souscription**

#### ***e. Souscriptions à titre irréductible et réductible***

Les souscriptions peuvent être effectuées :

- à titre irréductible : le nombre d'actions attribuées correspond aux droits de souscription possédés par les actionnaires anciens multiplié par le rapport d'émission;
- à titre réductible : si certains actionnaires n'exercent pas leurs droits, les actions restantes sont attribuées aux autres actionnaires qui en ont fait la demande, au prorata du nombre de droits qu'ils détiennent.

##### **Contexte 2**

*La société Tesy émet 20 000 actions nouvelles. Son capital était composé de 50 000 actions avant l'opération. Les actionnaires A et B détenteurs respectivement de 8 000 et 7 000 actions ont souscrit le nombre d'actions qui leur revient, à titre irréductible, et 2 000 actions chacun à titre réductible. L'actionnaire C, détenteur de 3 000 actions, a renoncé à exercer ses droits. Tous les autres actionnaires ont souscrit les actions qui leur revenaient à titre irréductible ou ont cédé leurs droits.*

##### **1. Évaluez le rapport d'émission et le nombre d'actions reçues par les différents actionnaires**

### Thème 3 : Passif

## 2. La comptabilisation des augmentations de capital en numéraire

### a. Le schéma général de comptabilisation

Les souscriptions reçues sont comptabilisées au crédit du compte 4563. Associés - Versements reçus sur augmentation de capital par le débit d'un compte de trésorerie ou du compte du notaire recevant les fonds. À la fin de la période de souscription, ce compte est débité par le crédit du compte de capital pour le nominal des actions souscrites et par le compte 1041. Primes d'émission pour le montant de la prime (PCG - article 944-45).

4671 ou 512 4563	Maître X, notaire ou Banque  Souscriptions	date	Associés - Versements reçus sur augmentation de capital	X	X
4563 1013 1041	Associés - Versements reçus sur augmentation de capital  Capital, prime d'émission	date	Capital souscrit - appelé, versé Primes d'émission	X+Y	X Y

#### Contexte 3

La société Alpha augmente son capital de 2 000 actions de valeur nominale 20 €, au prix d'émission de 32 €. La totalité des fonds est appelée dès la souscription. Les souscriptions sont reçues du 1<sup>er</sup> au 8 avril 2019 par M<sup>e</sup> X, notaire. L'augmentation de capital est constatée le 9 avril. Les fonds sont versés le 10 avril sur le compte de la société.

#### 1. Comptabilisez toutes les opérations d'augmentation de capital

### b. Capital non entièrement appelé

De la même manière que lors de la constitution, le capital non appelé figure au débit du compte 109. Actionnaires: capital souscrit - non appelé et au crédit du compte 1011. Capital souscrit - non appelé.

Il peut également exister, comme lors de la constitution, des versements anticipés. Lors des appels ultérieurs, les écritures sont identiques à celles des appels réalisés lors des constitutions de sociétés, les mêmes problèmes d'actionnaires retardataires ou défaillants étant possibles (voir le chapitre 11 sur la constitution des sociétés).

## Thème 3 : Passif

### **Contexte 3 (suite)**

*Hypothèse : Dans la société Alpha, seul le minimum légal, soit 1/4 du nominal est appelé.*

**2. Évaluez les montants appelés et non appelés du capital, la prime d'émission ainsi que le montants des fonds versés.**

**3. Comptabilisez ces opérations**

### **c. Souscriptions excédentaires**

Dans le cas de souscriptions à titre réductible, les encaissements de fonds peuvent être supérieurs aux versements exigés par l'augmentation de capital. L'excédent est alors remboursé aux associés concernés. Il en est de même lorsque l'augmentation de capital n'a pas lieu par défaut de souscriptions suffisantes.

### **Contexte 3 (suite 2)**

*Hypothèse 2 : On suppose que les souscriptions reçues par la société Alpha, dans le cas de l'exemple précédent, ont été réalisées pour 2 150 actions, dont 150 à titre réductible qui n'ont pu être fournies,*

**4. Comptabilisez les écritures d'augmentation de capital**

## **C. La conversion de dettes en capital**

### **1. Les conditions de la conversion**

L'opération de conversion de dettes en capital est souvent appelée « conversion de créances en capital » car il s'agit de créances sur la société. Ces créances sont celles d'actionnaires, personnes physiques ou morales, ou d'autres tiers, tels que des fournisseurs. La conversion permet d'éteindre ou de réduire la dette de la société envers son créancier.

La conversion de la dette est assimilée à une augmentation de capital en numéraire. Pour cela, il faut que les autres associés renoncent à leur droit préférentiel de souscription ou qu'ils participent également à l'augmentation de capital. Il est également possible d'envisager la suppression du droit de souscription par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Pour que l'opération soit possible, les créances converties doivent obligatoirement être liquides et exigibles. Dans les sociétés anonymes, un arrêté des comptes doit être établi à la date de souscription des actions. De plus, l'assemblée générale qui a autorisé l'augmentation de capital ne doit pas avoir expressément exclu la possibilité de convertir une créance en capital.

### **2. La comptabilisation de la conversion**

La dette à convertir figure dans un compte d'associé ou de tiers :

- 171 ou 174. Dettes rattachées à des participations ou 451. Groupe dans le cas d'une dette envers une autre société du même groupe ;
- 455. Associés - Comptes courants dans le cas d'une dette envers un associé ;
- 401. Fournisseurs dans le cas d'une dette commerciale.



### Thème 3 : Passif

Les opérations se déroulent en deux étapes :

- constatation de l'augmentation de capital par le débit du compte 4562. Apporteurs
- Capital appelé, non versé en contrepartie de l'augmentation de capital et de la prime d'émission ;
- réalisation des apports par conversion du compte de dette.

#### **Contexte 4**

*Le capital de la société anonyme Mesnil est composé de 20 000 actions de valeur nominale de 15 €, totalement libérées. Au passif de son bilan figure une dette envers un associé dirigeant de 60 000 €. Le 13 avril 2019, il est décidé de convertir la créance de l'associé en capital, sur la base d'un prix d'émission de l'action fixé à 25 €. Les autres actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription. Le 18 avril 2019, le commissaire aux comptes de la société établit un certificat du dépositaire certifiant que la créance sur la société a été convertie.*

- 1. Évaluez les modalités de l'augmentation de capital nécessaires pour rémunérer l'apport de l'associé**
- 2. Comptabilisez ces opérations**

### **D. L'incorporation de réserves**

L'incorporation de réserves consiste à augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, de primes, d'écarts de réévaluation ou du bénéfice de l'exercice. Les actions créées sont destinées soit à tous les actionnaires, soit à des mandataires sociaux, soit aux salariés.

#### **1. Les conditions de l'incorporation de réserves**

##### **a. L'incorporation de réserves destinée aux actionnaires**

L'incorporation de réserves ne modifie pas les capitaux propres de la société puisqu'il ne s'agit que d'un virement comptable d'un compte de capitaux propres à un autre compte de la même catégorie. Sa motivation peut être de plusieurs ordres :

- une amélioration de l'image de la société par rapport aux tiers puisque le montant du capital social, donc de la garantie des tiers, est augmenté ;
- une amélioration de l'image de la société vis-à-vis des actionnaires qui verront la partie statutaire de leur dividende augmenter et détiendront plus d'actions ;
- une plus grande dilution du capital qui permet de mieux lutter contre d'éventuelles prises de participation par des éléments minoritaires.

L'augmentation de capital est décidée en assemblée générale extraordinaire sur proposition des organes dirigeants. Elle peut consister à augmenter le nominal de chaque action ou à distribuer des actions gratuites.

##### **b. La distribution d'actions aux mandataires sociaux ou aux salariés**

L'assemblée générale extraordinaire autorise la distribution et fixe la durée durant laquelle les bénéficiaires d'actions peuvent exercer leurs droits ainsi que la durée minimale de conservation des actions par les bénéficiaires, qui ne peut pas être inférieure à deux ans. Les dirigeants déterminent l'identité des bénéficiaires des

### **Thème 3 : Passif**

actions gratuites.

Cette distribution suppose qu'il existe des réserves suffisantes pour procéder à l'augmentation de capital.

## **2. Les modalités de l'incorporation de réserves**

### **a. Augmentation du nominal ou distribution d'actions gratuites**

L'incorporation de réserves au capital permet d'augmenter le montant du capital total. Il est possible d'envisager la répartition de cette augmentation sur le nombre d'actions existantes et d'augmenter leur valeur nominale ou de distribuer des actions gratuites de même valeur nominale que les actions anciennes. Dans ce cas, la distribution s'effectue selon un rapport qui correspond au nombre de titres créés par rapport aux titres existants.

Quelle que soit la modalité retenue, le total des capitaux propres reste inchangé puisqu'il ne s'agit que d'un transfert d'un compte de cette rubrique vers un autre.

#### **Contexte 5**

*Le capital de la société anonyme Pringy est composé de 50 000 actions de valeur nominale de 10 €. Les capitaux propres sont de 1 350 000 €. Sur proposition des dirigeants, l'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital par incorporation de 100 000 € prélevés sur le poste « Autres réserves ».*

#### **1. Évaluez les deux modalités possibles de l'incorporation de réserves**

### **b. Le droit d'attribution**

Dans le cas de la distribution d'actions gratuites, la valeur mathématique d'une action après l'opération d'incorporation de réserves est forcément plus faible qu'avant puisque les capitaux propres restent inchangés alors que le nombre d'actions a augmenté. D'un autre côté, il n'est pas possible d'imposer à un actionnaire ancien de recevoir les actions gratuites.

La perte de valeur des actions anciennes est alors compensée par l'existence d'un droit d'attribution négociable attaché à chaque action ancienne. Un investisseur qui ne possède pas d'actions de la société peut acquérir auprès d'anciens actionnaires le nombre de droits nécessaire pour se voir attribuer des actions gratuites. Les transactions s'effectuent entre actionnaires et non au niveau de la société émettrice.

La valeur théorique du droit d'attribution est égale à la différence entre la valeur de l'action avant et après l'incorporation de réserves par distribution d'actions gratuites.

#### **Contexte 5 (suite)**

*L'augmentation de capital de 100 000 € de la société anonyme Pringy, dont le capital est composé de 50 000 actions de 10 €, se réalise par la création de 10 000 actions gratuites de valeur nominale de 10 €. Les capitaux propres de la société avant l'opération sont de 1 350 000 €, soit une valeur mathématique de l'action de 27 € ( $1\,350\,000 / 50\,000$ ).*

#### **2. Évaluez les variations de valeur de l'action liées à la création d'actions gratuites ainsi que la valeur du droit d'attribution**

## Thème 3 : Passif

### c. Les augmentations simultanées par incorporation de réserves et souscriptions en numéraire

L'assemblée générale peut décider de cumuler l'émission d'actions de numéraire avec une distribution d'actions gratuites afin d'attirer plus d'investisseurs. Les actionnaires anciens disposent alors à la fois de droits de souscription et de droits d'attribution qui peuvent être négociés séparément ou de manière indissociée. Pour calculer la valeur théorique de chaque droit, il faut se placer du point de vue d'un actionnaire nouveau.

#### Contexte 6

Le capital de la société Plume se compose de 100 000 actions de valeur nominale de 20 €, cotant en Bourse 32,50 €. Elle décide d'émettre 20 000 actions de numéraire au prix d'émission de 26 € simultanément à la distribution de 10 000 actions gratuites.

La variation de valeur de l'action est déterminée dans le tableau suivant:

	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Valeur de l'action</b>	<b>Capitaux propres</b>
Valeur avant augmentation	100 000	32,50 €	3 250 000 €
Actions de numéraire	20 000	26,00 €	520 000 €
Actions gratuites	10 000		
<b>Valeur après augmentation</b>	<b>130 000</b>	<b>29,00€</b>	<b>3 770 000€</b>

La perte de valeur d'une action ancienne est de  $32,50 - 29,00 = 3,50$  €. Ce montant correspond au cumul d'un droit de souscription (DS) et d'un droit d'attribution (DA).

#### 1. Évaluez la valeur du DS et du DA

### 3. La comptabilisation de l'incorporation de réserves

La comptabilisation s'effectue le jour de l'augmentation de capital, par virement du compte de capitaux propres concerné au compte capital.

#### Contexte 5 (suite 2)

La société Pringy augmente son capital le 25 mai 2019 par distribution de 10 000 actions gratuites d'une valeur nominale de 10 €. Le montant est prélevé sur les « Autres réserves ».

#### 3. Comptabilisez l'incorporation de réserves

## E. Les apports en nature

### 1. Les modalités de l'augmentation de capital par apports en nature

Les actions créées en échange d'un apport en nature sont émises à la valeur réelle des actions anciennes de manière à ne pas léser les anciens actionnaires ou à une

### Thème 3 : Passif

valeur inférieure sur décision de l'assemblée générale extraordinaire. Les anciens actionnaires ne disposent pas de droit de souscription. Les apports sont évalués au vu d'un rapport d'un commissaire aux apports. Ils doivent être intégralement libérés lors de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur des éléments apportés et l'augmentation de capital constitue une prime liée au capital.

#### **Contexte 7**

*Le capital de la société anonyme Deezy s'élève à 800 000 €, soit 32 000 actions d'une valeur nominale de 25 €. La valeur mathématique d'une action est évaluée à 48 €. La société reçoit un apport de M.Antoine consistant en un immeuble évalué à 400 000 € construit sur un terrain apporté pour 80 000 €. Il est rémunéré par l'émission d'actions sur la base de leur valeur mathématique.*

##### **1. Évaluez les modalités de l'augmentation de capital**

#### **2. La comptabilisation de l'augmentation de capital par apports en nature**

La comptabilisation se déroule en deux étapes. L'augmentation de capital est constatée en même temps que la prime liée au capital, en contrepartie d'un compte d'apports en nature. La prime est inscrite au crédit du compte 1043. Primes d'apport. Les apports sont ensuite réalisés par inscription de leur valeur dans les comptes concernés.

#### **Contexte 7 (suite)**

*L'augmentation de capital de la société Deezy est constatée le 27 mai 2019.*

##### **2. Comptabilisez l'augmentation de capital**

### **F. L'émission de titres composés et de bons de souscription**

#### **1. L'émission d'actions à bons de souscription d'actions**

Les actions à bons de souscription d'actions (ABSA) permettent à leur détenteur de souscrire lors d'une émission ultérieure d'actions à des conditions préférentielles. Lors de l'émission des ABSA, la valeur du bon chez l'émetteur est considérée comme nulle. L'augmentation de capital est donc traitée comme une émission d'actions ordinaires.

La seconde augmentation de capital est également traitée comme une émission ordinaire d'actions de numéraire. Si des détenteurs de bons de souscription ne les utilisent pas, leur péremption n'a aucune incidence comptable.

#### **2. L'émission de bons de souscription d'actions**

Une société peut également émettre directement des bons de souscription d'actions (BSA) qui donnent à leur détenteur le droit de souscrire des actions à des conditions préférentielles lors d'une augmentation de capital ultérieure.

Le produit de l'émission des bons est constaté en capitaux propres, dans le compte 1045. Bons de souscription d'actions. Il est considéré comme une avance sur la prime d'émission ultérieure.

### Thème 3 : Passif

Les écritures d'émission des bons sont identiques à celles d'une augmentation de capital en numéraire, à l'exception du compte de capital.

Lors de l'augmentation de capital, le produit de l'émission des BSA reste inscrit en compte de capitaux propres, que les bons soient utilisés ou non.

Lors de l'augmentation de capital de 2020, les écritures habituelles seront passées, que les bons soient utilisés ou non.

#### Contexte 8

La société anonyme Bam émet le 1<sup>er</sup> juillet 2019 100 000 BSA au prix de 6 €, chaque bon donnant le droit de souscrire une action Bam au prix de 43 € (pour une valeur nominale de 20 € et une valeur boursière de 55 € au 1<sup>er</sup> juillet 2019) lors d'une augmentation de capital en numéraire qui aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2020. Le 7 juillet 2019, tous les bons sont souscrits.

**Comptabilisez ces opérations**

## II. Les réductions de capital

Les réductions de capital trouvent leur origine dans des circonstances très diverses. Elles peuvent résulter de l'imputation sur les apports antérieurs de pertes accumulées par la société (assainissement financier) ou au contraire d'un excès de capitaux propres par rapport aux besoins de la société (remboursement d'apports). Une société peut également racheter une partie de ses actions propres afin de les annuler.

**Réduction de capital**

Assainissement financier  
Remboursement d'apports  
Annulation d'actions  
propres

### A. L'assainissement financier

#### 1. Les raisons d'un assainissement financier

L'imputation des déficits accumulés sur le capital le ramène à sa valeur réelle et fait supporter les pertes aux associés. Le montant total des capitaux propres, donc la valeur de la société, n'est pas affecté par l'opération.

Outre le fait d'adapter le capital social à la situation économique réelle de l'entreprise, l'imputation des pertes sur le capital permet à une entreprise en situation de croissance de distribuer des bénéfices lors des exercices ultérieurs sans avoir à absorber d'abord toutes ses pertes antérieures. Dans certains cas, la réduction de capital permet également d'éviter le lancement d'une procédure de reconstitution des capitaux propres prévue par la loi lorsque les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital (Code de commerce - article L. 225-248).

#### Contexte 9

Les capitaux propres de la société Sika sont les suivants:

Capital social. 100 000 €

Réserves 20 000 €

Report à nouveau - 75 000 €

(débiteur)

**Capitaux propres 45 000 €**

**Analyser et évaluer les opportunités d'une réduction de capital de 50%**

### 2. L'imputation des pertes sur le capital

#### a. Les modalités de l'imputation des pertes sur le capital

Les pertes comptables accumulées par la société ont été inscrites au débit du compte 119. Report à nouveau (solde débiteur) lors de leur constatation par l'assemblée générale ordinaire qui approuve chaque année les comptes de la société. La tenue d'une assemblée générale extraordinaire est obligatoire pour imputer les pertes puisque cette opération entraîne la modification du capital social. La réduction du capital peut s'opérer soit par une diminution de la valeur nominale de chaque titre, soit par l'annulation d'un certain nombre de titres. Cette seconde modalité risque de poser des problèmes de rompus dans le rapport d'annulation des titres : il faudra que les associés échangent entre eux des titres afin que chacun possède avant l'annulation un multiple du nombre de titres entraînant une annulation.

#### **Contexte 10**

*Le capital de la société GEM est composé de 20 000 actions de valeur nominale de 10 €, soit un capital de 200 000 €. Les pertes accumulées s'élèvent à 56 225 €. L'assemblée générale décide de pratiquer une réduction de capital de 50 000 €.*

#### **1. Évaluez les deux modalités de réduction de capital**

#### b. La comptabilisation de l'imputation des pertes sur le capital

La réduction du capital est constatée par le débit du compte 101. Capital et par le crédit du compte 119, Report à nouveau (solde débiteur) et éventuellement du compte 129, Résultat de l'exercice (perte) lorsque les pertes de l'exercice sont directement imputées sur le capital social. Les formes d'imputation des pertes (réduction de la valeur nominale ou du nombre d'actions) n'ont aucune conséquence sur la comptabilisation.

La réduction de capital est rarement égale au montant du report à nouveau débiteur, ce afin de faciliter la réalisation matérielle de l'opération. Si elle est inférieure à celui-ci, le solde du compte de report à nouveau sera apuré ultérieurement lors de la réalisation de bénéfices ou éventuellement d'une nouvelle réduction de capital.

#### **Contexte 10 (suite)**

*Dans la société GEM, la réduction de capital est constatée à la date de tenue de l'AGE, le 15 juillet 2019. Les pertes figurent au débit du compte 119. Report à nouveau (solde débiteur) pour un montant de 56 850 €.*

#### **2. Comptabilisez la réduction de capital**

Si la réduction de capital est supérieure au report à nouveau débiteur, l'excédent de réduction est viré au compte 1041. Primes d'émission.

## Thème 3 : Passif

### Contexte 10 (suite 2)

Dans la société GEM, supposons que la réduction de capital est constatée à la date de tenue de l'AGE, le 15 juillet 2019, et s'élève à 50 000 €, alors que le report à nouveau débiteur n'est que de 48 364 € ;

#### 3. **Comptabilisez la réduction de capital dans cette hypothèse**

#### 1. La technique du « coup d'accordéon»

Dans les sociétés anonymes, la réduction du capital risque de l'amener au-dessous du minimum légal de 37 000 €. Cette réduction est alors précédée ou suivie d'une augmentation de capital de manière à atteindre le minimum légal. Cette suite d'opérations est appelée de manière imagée "coup d'accordéon".

### Contexte 11

Les capitaux propres de la société anonyme One sont les suivants au 1<sup>er</sup> juillet 2019, date de tenue de l'AGO d'approbation des comptes immédiatement suivie d'une AGE :

Capital social (5 000 actions de valeur nominale 10 €)	50 000 €
Report à nouveau (débit)	- 39 672
	€
<b>Capitaux propres</b>	<b>10 328</b>
	€

Il est décidé de pratiquer une réduction du capital de 40 000 € par diminution de la valeur nominale des actions immédiatement suivie d'une augmentation de capital afin de porter celui-ci à son minimum légal de 37 000 €. L'augmentation de capital est totalement souscrite par les dirigeants de la société; les actions nouvelles sont émises à la nouvelle valeur nominale des actions anciennes; elles sont totalement libérées.

#### **Évaluez et comptabilisez la réduction, puis l'augmentation de capital**

## B. Les réductions de capital non motivées par des pertes

Une société peut être amenée à réduire le montant de son capital lorsqu'elle estime qu'un montant inférieur de capital ne nuira pas à son image et en particulier à la garantie des créanciers. Pour un résultat identique, la rentabilité financière des actions s'en trouve augmentée.

#### 1. Le remboursement en numéraire d'une partie des apports

Cette modalité n'est économiquement envisageable que si la société dispose d'un excédent de trésorerie qui ne lui est pas nécessaire. Le montant à rembourser est inscrit au crédit du compte 4567. Associés - Capital à rembourser par le débit du

### du capital

Lorsque les dirigeants d'une société estiment que les capitaux propres de leur société sont suffisants et qu'il est inutile d'appeler une fraction du capital, ils peuvent proposer aux associés de réduire le capital en n'appelant pas la dernière fraction. L'opération se concrétise par une écriture d'annulation de la créance sur les associés qui figure en compte 109. Actionnaires: capital souscrit - non appelé, en contrepartie du compte 1011. Capital souscrit - non appelé. Elle n'entraîne aucun mouvement de fonds.

#### **Contexte 13**

La société anonyme Cédé a été créée le 25 juin 2015 avec un capital de 10 000 actions d'une valeur nominale de 10 € libérées de moitié. Le troisième quart des actions a été appelé et libéré en 2017. Une assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2019 décide de ne pas procéder à l'appel du dernier quart.

**Evaluez le capital non appelé et comptabilisez la réduction du capital correspondante**

### 3. La réduction du capital par affectation à la prime d'émission

Il est possible de réduire le capital social par transfert d'une partie de son montant en prime d'émission. Cette opération permet de réduire le capital social sans conséquences sur la trésorerie de l'entreprise. Elle se traduit au niveau comptable par le débit du compte de capital et le crédit du compte 1041. Primes d'émission.

		Date			
1013	Capital souscrit - appelé,			X	
1041	versé		Primes d'émission		X

## C. La réduction du capital par rachat d'actions ou de parts propres

### 1. Les raisons et modalités du rachat d'actions ou de parts propres en vue de leur annulation

Une société peut décider de racheter ses propres actions soit dans le but de les attribuer au personnel, soit dans le but de soutenir les cours en Bourse (voir chapitre 10), soit pour les annuler.

Ce dernier cas provoque une réduction de capital. Les raisons de ce rachat sont principalement :

- la volonté de simplifier les rapports d'émission ou d'échange d'actions en vue d'une augmentation de capital ou d'une fusion ;
- de fournir la possibilité à un associé de se séparer de ses titres alors que les repreneurs n'ont pas reçu l'agrément des autres associés (SARL, SAS dans lesquelles cette modalité a été prévue).

Le rachat d'actions propres ou de parts propres dans le but de les annuler n'est



### **Thème 3 : Passif**

possible que lorsqu'il n'est pas motivé par des pertes (Code de commerce - article L. 225-207).

#### **2. La comptabilisation du rachat d'actions ou de parts propres en vue de leur annulation**

Le prix de rachat des titres propres est inscrit en compte 2772. Actions propres ou parts propres en voie d'annulation.

Le rachat des actions ou de parts propres s'effectue rarement à leur valeur nominale. Si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale, l'excédent est imputé à un compte de réserves distribuables. S'il est inférieur à la valeur nominale, la différence est inscrite en prime d'émission. Si les titres ne sont pas éliminés à la date de clôture, ils ne font pas l'objet d'une dépréciation.

#### **Contexte 14**

*Le 1<sup>er</sup> juin 2019, une société au capital de 20 500 actions de valeur nominale de 50 € rachète 500 de ses propres actions, au prix de 80 €, dans le but de faciliter les rapports d'émission lors d'une augmentation prévue de ce capital par émission de 10 000 actions de numéraire. L'annulation des actions est effectuée le 15 juin.*

**Comptabilisez l'annulation des actions**